

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	6
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	26 septembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	26 septembre 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE (*arrivée à 20h27*) Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI



OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ M202310 « MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES PRÉVOYANCE STATUTAIRE » - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ - APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2, et R2131-16 à R2131-17,
Vu la délibération n° 2023-47/05-06 en date du 15 mai 2023 approuvant la convention de groupement conclue entre la Ville et le CCAS, conformément aux articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2113-8,
Vu l'avis de la Commission technique en date 04/07/2023
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 14 septembre 2023
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 Septembre 2023,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour répondre aux besoins en contrats d'assurances prévoyance statutaire de la Ville de Villeparisis et du CCAS,

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, adjointe au maire chargée des finances et de la commande publique.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Conformément aux articles R2124-2, et R2131-16 à R2131-17 du code de la commande publique, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour répondre aux besoins de contrats d'assurances prévoyance statutaire de la Ville de Villeparisis et du CCAS a pris la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Article 2

Le Marché M202310 « Marché de prestation de services en assurances prévoyance statutaire » est attribué :

- La compagnie AXA (Assureur) / Willis Towers Watson (Intermédiaire), pour un taux de 4,23% soit une prime annuelle estimée à 319 365 € (la formule retenue : Décès + Accidents et maladies longues et maladies professionnelles imputables au service, avec une franchise de 30 jours/arrêt, puis à compter du 31^{ème} jour, franchise proportionnelle de 50%).

Article 3

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'engagement avec l'attributaire désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Article 4

Les dépenses relatives à ce marché sont prévues aux budgets Ville, CCAS et SAAD des exercices concernés.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance
	 Accusé de réception en préfecture 072317105144-20231009-23-08440-DE Date de télétransmission : 09/10/2023 Date de réception préfecture : 09/10/2023